



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 6 Novembre 2025

N° 07/2025

Législature 2020-2026

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 04/09/2025
3. Urbanisme
 - 3.1. Enquête Publique PLU et Abrogation Carte Communale
 - 3.2. Résolution sur l'agrivoltaïsme
 - 3.3. Suivi dossiers d'urbanisme
4. Réhabilitation et extension de la cantine scolaire
 - 4.1. Etude de sol géotechnique : sélection du Bureau d'Etudes
 - 4.2. Missions contrôleur technique et SPS : sélection du Bureau d'Etudes
 - 4.3. Suivi du dossier APS
 - 4.4. Autorisation pour demande de Permis de Construire
5. Réfection salle mairie 1^{ère} étage
 - 5.1. Travaux en régie
 - 5.2. BP 2025 : décision modificative
6. Achat d'une tondeuse auto-portée et demande de subvention au CD31
7. Programme DETR 2026 & demandes de cofinancement réhabilitation et extension cantine scolaire
8. Commandes colis de Noël 2025 pour les seniors de 75 ans et plus
9. Autorisation pour clôture de l'exercice comptable 2025
10. Autorisation pour engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026
11. Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
12. Chantier citoyen pour entretien du Peyre
13. Suivi travaux création garage communal
14. Compte rendu de réunions
15. Questions diverses

Séance du 6 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du vingt-cinq octobre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Étaient présents : M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, MME FISSOT Eloïse, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, M. PAPAIX David, MME SAURRAT Catherine, SANS D'AGUT Carine, MME SIADOUS Stéphanie.

Étaient absents : M. BRIQUET Jean-Charles, MME CACAULT Pénélope, M. CHAUVIN Olivier, MME MARTIN Violette, M. TOUSTOU Thierry.

Procurations : MME CACAULT Pénélope à M. MORIN Maurice, M. CHAUVIN Olivier à M. PAPAIX David, MME MARTIN Violette à MME LEMARCHAND Valérie.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.

M. MORIN Maurice a été élu secrétaire de séance.

La séance continuant,

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour : la commande des colis de Noël 2025 pour les seniors, l'autorisation pour clôture de l'exercice comptable 2025, l'autorisation pour engager 25 % des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026, l'autorisation pour recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles et l'autorisation de demander le Permis de Construire pour la réhabilitation et extension de la cantine scolaire.

2. Approbation du compte-rendu du 04/09/2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/09/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Urbanisme

3.1. Enquête Publique PLU et Abrogation Carte Communale

Les formalités administratives préalables au lancement de l'Enquête Publique prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale ont été réalisées. Celle-ci débutera le 10/11/2025 jusqu'au 12/12/2025. L'affichage est réalisé et les annonces légales diffusées. Les permanences du commissaire enquêteur en mairie auront lieu : le lundi 17 novembre de 9h à 12h, le mercredi 26 novembre de 9h à 12 et le mercredi 10 décembre de 14h à 17h.

3.2. Résolution du Conseil Municipal sur l'agrivoltaïque projetés sur des terres arables- N° 2025DEL049

M. le Maire propose de procéder à un vote à bulletin secret pour le délibéré qui va suivre. **APPROUVÉ** à l'unanimité. Conforme à l'article L2121-21 du CGCT.

M. le Maire et M. Frédéric MAUROY font part des informations recueillies lors de plusieurs réunions sur la thématique de l'agrivoltaïque et en particulier celui impactant les terres agricoles. Ils proposent d'adopter une résolution sur le sujet par une délibération de principe permettant de signifier à tout porteur de projet le positionnement du Conseil Municipal sur l'agrivoltaïque à valoir sur l'ensemble des parcelles de la commune cadastrées en terre.

Cet exposé entendu et après débat sur le sujet, le Conseil Municipal :

Prenant en considération le déploiement, l'accélération et le développement massif de l'agrivoltaïque sur les terres agricoles,

Considérant que l'installation de structures métalliques et de panneaux entraînent une artificialisation des sols et la fragmentation des écosystèmes, réduisant la connectivité des habitats naturels,

Considérant les effets visuels particulièrement importants dans des grands paysages ouverts,

Considérant la spéculation sur le foncier agricole que génère de tels projets,

Considérant l'instabilité des projets souvent portés par des Sociétés éphémères,

Considérant que la commune doit être un acteur majeur des orientations qu'elle souhaite donner pour le devenir de son territoire,

A la question : « *Souhaitez-vous qu'un avis favorable soit émis lorsque la municipalité sera consultée sur des futurs projets agrivoltaïques sur les terres agricoles du territoire communal ?* »

1^{er} tour de scrutin du vote à bulletin secret

Nombre de votants : 10 dont 3 titulaires d'une procuration

Nombre d'enveloppes dûment comptabilisées et prises en compte : 13

Blancs : 0

Nuls : 0

Exprimés : 13

OUI	NON
02	11

Il est acté par ce vote à la MAJORITÉ, que le Conseil Municipal se positionnera défavorablement sur les futurs projets agrivoltaïques sur les terres agricoles de la commune. En conséquence, M. le Maire émettra un AVIS DEFAVORABLE lorsqu'il sera consulté pour de tels dossiers.

3.3 Suivi dossiers d'Urbanisme

Rien de particulier concernant ce point.

4. Réhabilitation et extension de la cantine scolaire

4.1. Etude de sol géotechnique : sélection du Bureau d'Etudes - N° 2025DEL050

Le Conseil Municipal décide de solliciter l'avis du Maître d'Œuvre pour l'analyse des Offres relatives à l'étude de sol technique concernée et confère à M. le Maire tout pouvoir pour notifier et signer l'acceptation de l'offre au Bureau d'Etude sélectionné. Le compte rendu sera communiqué lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. La dépense sera supportée sur le budget 2025.

4.2. Missions CT & SPS : sélection du Bureau d'Etude - N° 2025DEL051

Vu le rapport des offres recueillies et l'analyse qui en a été faite selon les critères définis dans le dossier de consultation, le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des présents

- **DECLARE** l'offre de la Sté SOCOTEC comme étant économiquement la plus avantageuse.
- **RETIENT** son devis en date du 30/10/2025 d'un montant total de 8 112.00€ HT soit 9 734.40 € TTC.
- **CONFIE** à la Sté SOCOTEC la réalisation des missions de Contrôleur Technique et SPS en lien avec la réhabilitation et extension de la cantine scolaire
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire de notifier l'acceptation de l'offre et de signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à supporter sur le budget 2025 ladite dépense.

4.3. Suivi du dossier APS

Le Maître d'œuvre nous a associés à la préparation de l'avant-projet sommaire de la réhabilitation et extension de la cantine scolaire en venant nous présenter ce dossier en mairie (jour de la réunion). Nos suggestions et remarques ont été prises en compte. Cet APS permettra le dépôt de permis de construire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide que le réfectoire de la cantine scolaire soit transféré à la salle des fêtes le temps du chantier ou pendant la réalisation de l'ouverture de la jonction entre l'existant et le nouveau réfectoire. Cette occupation temporaire ne sera pas compatible avec les locations sur une période restant à définir. Seules les demandes d'utilisation de la salle des fêtes pour des mariages émanent des administrés seront accordées.

4.4 Autorisation pour demande de Permis de Construire - N° 2025DEL052

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la cantine scolaire,

Vu l'APS qui en a été réalisé par le Maître d'Œuvre SAA Architecture,

Considérant qu'il convient de lancer la phase de demande d'autorisation d'urbanisme relative à ce projet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom de la Mairie de GRATENS, une demande de Permis de Construire relative à la réhabilitation et l'extension de la cantine scolaire.
- **CONFERE** à ce dernier tout pouvoir de signature dans le cadre de ce dossier d'urbanisme pour lequel il sera Maître d'Ouvrage.
- **S'ENGAGE** à supporter sur le budget communal les frais d'instruction dudit dossier.

5. Réfection salle mairie 1ère étage

5.1. Travaux en régie - N° 2025DEL053

La réfection de la salle nord-est du 1^{er} étage de la mairie par nos soins, c'est-à-dire par le biais de travaux en régie et des bénévoles afin d'en atténuer le coût, est validée à l'unanimité des présents. Elle offrira un espace supplémentaire qui pourra être dédié à des réunions ou à des activités telles cours de chants comme projeté. Les fournitures et la main d'œuvre de l'employé communal seront listées pour chiffrer ce chantier.

5.2. BP 2025 : Décision modificative - N° 2025DEL054

M. le Maire est autorisé à intégrer au budget 2025 par des écritures d'ordres en section de fonctionnement et d'investissement le montant des travaux en régie liés à la réfection de la salle du 1^{er} étage de la mairie comme suit :

En section de Fonctionnement

Recette : Compte 722/042 + 2 027.00 €
Dépense : Compte 023 + 2 027.00 €

En section d'Investissement

Recette : Compte 021 + 2 027.00 €
Dépense : Compte 2131/040 + 2 027.00 €

6. Achat d'une tondeuse autoportée

6.1. Achat et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – N° 2025DEL055

La campagne d'entretien des espaces verts qui vient de s'achever a révélé une panne importante de la tondeuse autoportée qui est en service depuis 1999. Sa réparation trop coûteuse et inenvisageable nous a

conduit à consulter plusieurs fournisseurs pour un équipement neuf aux mêmes caractéristiques. L'offre la mieux disante est celle de la Sté RURAL MASTER d'un montant de 9 352.06 € HT déduction faite de 15% de remise promotionnelle.

M. le Maire propose d'en doter le service technique pour mener à bien la prochaine campagne de tonte. Il propose au préalable de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'atténuer le reste à charge. En l'absence de co-financement, le dossier sera déposé avec un taux de subvention sollicité de 40%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- **DONNE son accord** pour procéder au remplacement de ce matériel par un équipement neuf.
- **DECIDE** d'engager cette dépense sur le budget 2025 de façon à bénéficier de l'offre promotionnelle précitée et dès lors que le dossier sera réputé complet par le service instructeur du CD31.
- **RETIENT** le devis de la Sté RURAL MASTER d'un montant de 9 352.06 € HT ayant pour référence N° 202510240038 portant sur une tondeuse auto-portée de marque KUBOTA GR2120S DIESEL et son Kit.
- **S'ENGAGE** à ce que cette dépense soit intégrée au budget 2026.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'atténuer le reste à charge résultant de cet investissement.
- **DIT** que cette dépense d'investissement sera mandatée à l'article 2158 du BP 2025.
- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire dans le cadre de ce dossier dont le plan de financement est annexé au verso de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT

ACHAT TONDEUSE AUTO-PORTEE

TYPE DE DEPENSE	Montant HT	Montant TVA	COUT TTC
Tondeuse Auto-Portée Kubota Diesel 21 cv Avec Kit Mulching Kubk	9 201.25 € 150.81 €	1 840.25 € 30.16 €	11 041.50 € 180.97 €
	9 352.06 €	1 870.41 €	11 222.47 €
TOTAL			11 222.47 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL	Montant HT	Taux	Demandé
DETR	0.00 €	0%	0 €
CG31	9 352.06 €	40%	3 740.82 €
Région	0.00 €	0%	0 €
ADEME	0.00 €	0 %	0 €
Fonds concours	0.00 €	0 %	0 €
CAF	0.00 €	0 %	0 €
Total Sub		40 %	3 740.82 €
AUTO-FINANCEMENT TTC			7 481.65 €
TOTAL			11 222.47 €

La séance continuant,

6. 2 Autorisation pour procéder si besoin à une décision modificative - N° 2025DEL056

M. le Maire est autorisé à effectuer si besoin une décision modificative pour intégrer à l'article 2158 l'achat de la tondeuse auto-portée, le Chapitre 21 étant quant à lui largement provisionné pour pouvoir effectuer ce mandatement. En cas de DM au niveau de l'article précité, Il en serait rendu compte au Conseil Municipal.

7. Projet Réhabilitation et Extension de la cantine scolaire - Inscription au programme DETR 2026 & Demandes de cofinancements auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la CAF Haute-Garonne & de la Communauté de Communes Cœur de Garonne - N° 2025DEL057

Afin de pouvoir apporter une amélioration au cadre et à la qualité d'accueil des enfants de plus en plus nombreux à la cantine scolaire, il s'avère nécessaire d'engager des travaux pour réhabiliter et agrandir les locaux dédiés à la cantine scolaire où une moyenne de 90 élèves (maternelle & primaire) sont répartis sur deux services.

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de mobiliser des co-financements pour atténuer le reste à charge,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire pour déposer l'ensemble des dossiers administratifs de demande de subvention auprès des partenaires financiers suivants :

-  **Etat** : Programme DETR 2026

-  **Conseil Départemental de la Haute-Garonne** (contrat de territoire 2026)

-  **Communauté de Communes Cœur de Garonne** (fonds de concours 2026)

-  **CAF de Haute-Garonne** (Programmation 2026)

- **S'ENGAGE** à ne pas engager de travaux à ce stade du projet qui par ailleurs fera l'objet d'un marché public.
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement.
- **VALIDE** le plan de financement qui sera annexé au verso de la présente délibération, laquelle sera communiquée aux cofinanceurs sollicités.

(Plan de Financement Page 8 sur 12)

PLAN DE FINANCEMENT
Réhabilitation et Extension de la Cantine Scolaire

COÛT PREVISIONNEL DU PROJET

TYPE DE DEPENSE	COÛT HT	COÛT TVA	COÛT TTC
1. Frais d'étude	58 000.00 €	11 600.00 €	69 600.00 €
2. Estimation par Lot			
01 Démolition Désamiantage	13 433.11 €	2 686.62 €	16 119.73 €
02 Gros Œuvre-VRD Enduit Façade	192 479.14 €	38 495.83 €	230 974.97 €
03 Charpente Couverture Zinguerie	50 151.20 €	10 030.24 €	60 181.44 €
04 Etanchéité	7 118.50 €	1 423.20 €	8 542.20 €
05 Menuiseries Extérieures	66 222.00 €	13 244.40 €	79 466.40 €
06 Menuiseries Intérieures	19 580.50 €	3 916.10 €	23 496.60 €
07 Plâtrerie Isolation	58 147.76 €	11 629.55 €	69 777.31 €
08 Revêtement de sols durs	25 480.92 €	5 096.18 €	30 577.10 €
09 Peinture	10 761.23 €	2 152.25 €	12 913.48 €
10 Plomberie	59 700.00 €	11 940.00 €	71 640.00 €
11 Electricité	40 000.00 €	8 000.00 €	48 000.00 €
3. Options			
Lot 1	7 450.00 €	1 490.00 €	8 940.00 €
Lot 2	17 300.00 €	3 460.00 €	20 760.00 €
Lot 3	17 265.00 €	3 453.00 €	20 718.00 €
Lot 5	2 800.00 €	560.00 €	3 360.00 €
TOTAL	632 456.23 €	126 491.25 €	758 947.50 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financement	Montant dépenses HT	Taux	Demandé
DETR	632 456.25 €	30 % Parité avec CD31	189 736.88 €
Cseil Départemental Hte-Gne	632 456.25 €	30 % Parité avec l'Etat	189 736.88 €
Fonds de Concours de la Communauté de Communes Cœur de Garonne		Plafond 30 000 € Soit 4.74 %	30 000.00 €
CAF	632 456.25 €	15.26 €	96 512.82 €
(1) Prêts Relais Subventions		Montant cumulé des aides (1) Sollicitées 80%	505 986.58 €
Part Communale HT (2) Prêt Long Terme		20% s/HT (2)	126 469.67 €
CUMUL		100% s/HT	632 456.25 €
(3) Prêts Relais TVA		TVA 20% (3)	126 491.25 €
		TOTAL TTC	758 947.50 €

8. Commande colis de Noël pour les séniors - N° 2025DEL058

MME LEMARCHAND Valérie, 1^{er} Adjointe au Maire, se voit confier la commande des produits qui composeront les colis de Noël 2025 offerts par la municipalité aux séniors. La distribution des 45 colis solo et 13 colis duo débutera mi-novembre.

9. Autorisation pour clôture de l'exercice comptable 2025 - N° 2025DEL059

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer si nécessaire des mouvements de crédits qui s'imposeraient pour la clôture de l'exercice comptable 2025 et à intégrer des recettes non prévues initialement au budget. Ce dernier en rendrait alors compte à l'Assemblée. Adopté à l'unanimité.

10. Autorisation pour engager 25 % des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 - N° 2025DEL060

Au regard de la réglementation applicable, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de l'exercice précédent.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612 alinéa 1 et 2
- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 et M 57,

Et après délibéré,

AUTORISE, avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2025, suivant le tableau ci-après :

Ouverture	BP 2025	25%
Chapitre 20	89 796.00 €	22 449.00 €
Chapitre 21	528 899.02 €	132 224.76 €
Chapitre 23	0 €	0 €
Total	618 695.02 €	154 673.76 €

11. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984) —

N° 2025DEL061

Le Conseil de GRATENS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;
 - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - grève de longue durée ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles au cours de l'année 2026.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2026.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La séance continuant,

Le service de remplacement du CDG31 auquel la commune adhère est susceptible d'être sollicité en cas de besoin pour un temps partiel ou complet.

12. Chantier citoyen pour entretien du Peyre

Le SM GALT a donné l'aval pour la réalisation de notre chantier citoyen projeté pour le nettoyage du ruisseau de Peyre à hauteur du cimetière. Un de leur technicien sera détaché pour ce chantier.

Le chantier citoyen sera programmée soit un vendredi soit un samedi en décembre ou entre les fêtes de fin d'année. La date sera en fonction du plus grand nombre de bénévoles disponibles. La mini-pelle sera demandée à la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Une végétalisation des abords du cimetière côté ruisseau avec un bétonnage du talus est retenue en lieu et place d'un enrochement.

**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal
de GRATENS**

Réunion du 6 Novembre 2025

N° d'ordre	Objet
2025DEL049	Résolution du Conseil Municipal sur l'agrivoltaïque projetés sur des terres arables
2025DEL050	Réhabilitation et extension de la cantine scolaire : étude de sol géotechnique : sélection du Bureau d'Etudes
2025DEL051	Réhabilitation et extension de la cantine scolaire : missions contrôleur et SPS : sélection du Bureau d'Etudes
2025DEL052	Autorisation pour demande de Permis de construire
2025DEL053	Réfection salle mairie 1ère étage : travaux en régie
2025DEL054	Réfection salle mairie 1ère étage : Budget 2025 – Décision modificative
2025DEL055	Achat d'une tondeuse autoportée et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
2025DEL056	Autorisation pour DM si besoin d'intégration achat tondeuse Art 2158
2025DEL057	Programme DETR 2026 & Demandes de cofinancements projet réhabilitation et extension cantine scolaire
2025DEL058	Commande colis de Noël des séniors
2025DEL059	Autorisation pour clôture de l'exercice 2025
2025DEL060	Autorisation pour engager 25% des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026
2025DEL061	Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

13. Suivi travaux création garage communal

La phase « démolition et reprise du mur » est réalisée. La facturation sera en deçà des devis. Le chantier se poursuit par la finition de l'ouverture.

14. Compte rendu de réunions

14.1 Réunions urbanisme

Comme évoqué au point 3.2 la commune a été représentée à la réunion dirigée par l'ATD sur le thème de l'agricolitaïque ainsi qu'à celle organisée par le Pays du Sud Toulousain.

14.2 Communauté de Communes Cœur de Garonne

Les délégués ont pris part au conseil communautaire, rien de particulier.

14.3 Conseil d'Ecole

La Directrice d'Ecole nous a fait communication du compte rendu du conseil d'école du 16/10/2025.

14.4 Salle des Fêtes : passage de la commission de sécurité

La commission de sécurité est venue le 28/10/2025 et a procédé aux vérifications d'usage de cet Établissement recevant du public.

14.5 Assainissement de l'ancien presbytère

L'Office Départemental HLM a procédé à la mise aux normes de l'installation individuelle d'assainissement de l'Ancien Presbytère sur la parcelle concernée par le bail emphytéotique. La dépollution a été faite avec remise au propre du terrain.

15. Questions diverses

15.1 Transfert temporaire du réfectoire de la cantine scolaire à la salle des fêtes pendant les travaux d'extension et de réhabilitation.

Le réfectoire de la cantine scolaire sera temporairement transféré à la salle des fêtes pendant son chantier d'extension et de réhabilitation. Les locations de la salle des fêtes seront limitées à partir de la mi-mai environ et sur les périodes scolaires.

15.2 Marches de la mairie

Pas de produits qui tiennent dans le temps. Une injection de résine est quand même envisagée. Un devis pour remplacer la pierre doit être envisagé.

15.3 Commémoration du 11 Novembre

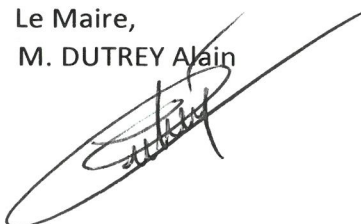
Horaire similaire aux autres cérémonies, soit 11h15 recueillement au cimetière au jardin du souvenir et à 11h30 au monument aux morts.

Fin de séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signatures

Le Maire,
M. DUTREY Alain



Le Secrétaire de Séance,

